

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_106

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ter

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**DECIDE :**

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

### **Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils communautaires, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

Sécurité, les Conseils de Discipline ;

- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

### **Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations**

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

#### **Ø Le recours au véhicule personnel :**

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire (*ou Président*) ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

#### **Le remboursement :**

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- **Pour les véhicules (article 1<sup>er</sup>) :**

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km                                                                                                                   | Au-delà de 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|                               |                  | Date de transmission de l'acte: 12/05/2025<br>Date de reception de l'AR: 12/05/2025<br><br>015-241501139-DECC_2025_106-DE<br>A G E D I |                      |

|               |        |        |        |
|---------------|--------|--------|--------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV     | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus  | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

| Motocyclettes<br>(cylindrée<br>supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | Vélomoteurs et<br>autres véhicules à<br>moteur |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 0,15 € par kilomètre                                              | 0.12 € par kilomètre                           |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Ø Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE  
A G E D I

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Ø Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2<sup>ème</sup> classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

**Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission**

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

Ø L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

| Lieu de mission                                    | Paris intra-muros | Communes du Grand Paris | Communes de plus de 200 000 habitants | Autres communes |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner) | 140 €             | 120 €                   | 120 €                                 | 90 €            |

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Ø L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE  
A G E D I

**Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.** (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

#### **Article 5 : La justification des dépenses engagées**

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

#### **Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements**

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

##### **Ø La distinction entre résidences administrative et familiale :**

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

##### **Ø Les horaires de début et de fin de mission :**

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

exceptionnelles.

Ø Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Ø Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la CCPS pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Ø Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

**Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE

A G E D I

leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

**Ce plafond est aujourd'hui fixé à 86,16 € par mois** (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur)

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_106-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_107

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes**

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_107-DE  
A G E D I

-  
-  
-  
**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

-  
Délibération N° DECC\_2025\_107

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

-  
Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

-  
Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

-  
**Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C IV, prévoyant que les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres,

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_107-DE  
A G E D I

Vu le rapport de cette commission qui s'est réunie le 29 avril 2025 afin de mettre à jour l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences « accueil collectif de mineurs » et « gestion et exploitation des structures d'accueil de la petite enfance » conformément aux engagements pris lors du protocole de médiation entériné le 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29/04/2025 de la Communauté de communes du Pays de Salers,
- Autorise M le Président à mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_107-DE

A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_108

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mise à jour des statuts de la CCPS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et suivants, relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les statuts actuellement en vigueur de la Cor

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_108-DE

A G E D I

délibération du Conseil communautaire en date du [date précédente],

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les statuts pour [motif(s) de la modification : prise de nouvelles compétences, ajustements techniques, précisions rédactionnelles, harmonisation avec la réalité du fonctionnement, mise en conformité légale, etc.],

**CONSIDÉRANT** que les communes membres seront appelées à se prononcer sur les statuts modifiés conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-20 du CGCT,

Le Président expose au Conseil les modifications envisagées, telles que figurant dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** – D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Salers, joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2** – De charger le Président de notifier la présente délibération ainsi que les statuts modifiés aux communes membres et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_108-DE

A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_109

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossiers**

SARL LA DILIGENCE SAGRANIERE à Salers :

Le président indique que M. Ludovic Lescurier, gérant Communauté de communes du Pays de Salers une d

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_109-DE  
A G E D I

Nature du projet : Acquisition de matériel de cuisine

Coût du projet : 23 673.00 € HT

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES : 23 673.00 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 2 367.30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour la SARL LA DILIGENCE SAGRANIERE d'un montant prévisionnel de 2 367,30 €

LA FERME DU BRUEL à Saint Illide :

Le Président indique que la Chambre des Métiers a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers la demande de soutien économique de cette entreprise qu'elle accompagne dans son projet.

Nature du projet : Acquisition d'un véhicule frigorifique

Coût du projet : 46 676,26 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 46 676,26 €

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 4 667,63 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour la FERME DU BRUEL d'un montant prévisionnel de 4 667,63 €

MENUISERIE VEYRIERE à Pleaux :

Le Président indique que la Chambre des Métiers a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers la demande de soutien économique de cette entreprise qu'elle accompagne dans son projet.

Nature du projet : Acquisition d'une scie circulaire

Coût du projet : 27 980.00 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 27 980.00 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 2 798.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour la MENUISERIE VEYRIERE d'un montant prévisionnel de 2 798.00 €

LE MOULIN DES 13 VENTS à Saint Martin Cantalès :

Le président indique que M. Nicholas HESS, gérant de cet établissement a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique.

Nature du projet : Acquisition d'une machine sous vide et d'un caisson réfrigéré

Coût du projet : 10 695.98 € HT

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES : 10 695.98 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 1 069.60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour le MOULIN DES 13 VENTS d'un montant prévisionnel de 1 069.60 €

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_109-DE

A G E D I

LIBRAIRIE LE COLIBRI à Salers :

Le Président indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers la demande de soutien économique de cette entreprise qu'elle accompagne dans son projet.

Nature du projet : Travaux de rénovation du local et acquisition de matériel informatique

Coût du projet : 14 863.23 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 14 863.23 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 1 486.32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour la LIBRAIRIE LE COLIBRI d'un montant prévisionnel de 1 486.32 €

RESTAURANT L'INCONTOURNABLE à Fontanges

Le Président indique que M. Tribèche et Mme Corvaisier, gérants de cet établissement, ont transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique.

Nature du projet : Acquisition de matériel de cuisine

Coût du projet : 13 277.00 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 13 277.00 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 1 327.70 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour le restaurant L'INCONTOURNABLE d'un montant prévisionnel de 1 327.70 €

RESTAURANT LE RELAIS DE POSTE à Ally

Le Président indique que Mme Lanfernini, gérante de cet établissement, a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique.

Nature du projet : Acquisition de mobilier pour la réalisation d'une salle événementielle

Coût du projet : 16 041.00 € HT

TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 16 041.00 € HT

Taux d'aide : 10%

Montant de l'aide estimée : 1 604.10 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide un soutien économique pour le restaurant LE RELAIS DE POSTE d'un montant prévisionnel de 1 604.10 €

CANTAL STEEL à Anglards de Salers

Le Président indique que M. Lampre, gérant de cet établissement, a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique. Cette entreprise a déjà fait l'objet d'une aide en 2023 d'un montant de 505,53 € pour l'acquisition de matériels et outillages. Comme le règlement économique le permet, il peut déposer une nouvelle demande s'il n'a pas atteint le plafond de la subvention fixé à 5000 €.

Nature du projet : Acquisition de machines (extracteur

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_109-DE  
A G E D I

Coût du projet : 6 601.79 € HT  
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 6 601.79 € HT  
Taux d'aide : 10%  
Montant de l'aide estimée : 660.18 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- valide un soutien économique pour l'entreprise CANTAL STEEL d'un montant prévisionnel de 660.18 €

MENUISERIE MAZE BRAJOU à Pleaux (Loupjac) :

Le Président indique que l'animateur du programme LEADER a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers la demande de soutien économique de cette entreprise qu'il accompagne dans son projet.

Nature du projet : Acquisition d'un chariot télescopique d'occasion

Coût du projet : 36 000.00 € HT  
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 36 000.00 € HT  
Taux d'aide : 10%  
Montant de l'aide estimée : 3 600.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- valide un soutien économique pour la MENUISERIE MAZE BRAJOU d'un montant prévisionnel de 3 600.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_109-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_110

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Aides économiques : modification du règlement d'intervention**

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la collectivité peut accompagner financièrement des porteurs de projets.

Pour cela, un règlement d'intervention en termes adopté en 2019.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_110-DE  
A G E D I

La Communauté de communes du Pays de Salers peut financer seule les projets mais l'accompagnement se fait, très souvent, en partenariat avec la Région et/ou le programme européen Leader selon les modalités suivantes :

| Financeurs                  | Modalités d'intervention                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CCPS seule                  | 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT                                                                                                                                                                              |
| CCPS + Région AURA          | CCPS : 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT<br>Région : 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT                                                                                                      |
| CCPS + Leader               | CCPS : 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT<br>Leader : jusqu'à 40% d'aides publiques pour des dépenses éligibles entre 10 000 € et 150 000 € HT                                                                  |
| CCPS + Région AURA + Leader | CCPS : 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT<br>Région : 20% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT<br>Leader : jusqu'à 40% d'aides publiques pour des dépenses éligibles entre 10 000 € et 150 000 € HT |

Afin de maximiser les subventions accordées aux porteurs de projets tout en maîtrisant le budget de la collectivité alloué à cette opération, le Président propose de modifier le taux d'intervention de la communauté de communes à 8% lorsque le Leader est l'unique cofinanceur. Cette modification est sans incidence auprès des porteurs de projets lorsque les dépenses sont inférieures à 50 000 € HT, la différence étant prise en charge par le Leader.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Valident la proposition du Président et modifient le taux d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Salers à 8% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT lorsque le Leader est l'unique cofinanceur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_110-DE

A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_111

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des tribunes, club-house du stade du Moulin à Vent à la commune de Saint-Cernin**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_111-DE  
A G E D I

suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Salers ;

**Vu** la réalisation, par la Communauté de communes du Pays de Salers, de la restructuration complète des bâtiments du Stade du Moulin à Vent à Saint-Cernin pour un montant total de 1 903 237,63 € HT, financé à 52 % par l'État, le Département et l'Europe ;

**Considérant** que ces équipements sont implantés sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Cernin et que leur gestion quotidienne est confiée à ladite commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Communauté de communes du Pays de Salers et la commune de Saint-Cernin ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des tribunes, club-house du Stade du Moulin à Vent à la commune de Saint-Cernin, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 3 :** Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assainissement, taxe foncière, ordures ménagères) sont intégralement à la charge de la commune de Saint-Cernin.

**Article 4 :** Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_111-DE

A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_113

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : TOURISME - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING ET DE LA BASE DE LOISIRS NAUTIQUES À LONGAYROUX**

**Le Président expose :**

La phase opérationnelle des travaux relatifs à

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_113-DE

A G E D I

loisirs nautiques à Longayroux a débuté à l'automne 2024.

## Modalités de gestion envisageables :

Deux grands modes de gestion sont juridiquement possibles :

### 1. La régie directe

La Communauté de communes assurerait elle-même l'exploitation des deux équipements (camping et base de loisirs) en mobilisant ses moyens internes (personnels, finances, logistique). Ce mode de gestion supposerait la création d'un service opérationnel, d'un budget annexe, et le recrutement d'agents compétents.

### 2. La délégation de service public (DSP)

La collectivité confierait, par contrat, l'exploitation des équipements à un ou plusieurs opérateurs privés, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'option 2 apparaît aujourd'hui comme la plus pertinente, en raison des spécificités du site, des exigences opérationnelles et de la volonté de garantir une dynamique touristique et économique forte.

De plus, la Communauté de Communes du Pays de Salers ne dispose pas des moyens humains et techniques suffisants pour assurer en régie la gestion et l'exploitation de ce site.

## Hypothèses de délégation actuellement à l'étude :

Trois configurations sont actuellement envisagées :

- **Cas 1 : Deux contrats distincts**  
☐ Un contrat pour l'exploitation de la base de loisirs nautiques, un autre pour le camping, attribués à deux opérateurs différents.
- **Cas 2 : Un contrat unique avec deux exploitants réunis**  
☐ Un groupement d'opérateurs, éventuellement sous la forme d'une société commune (groupement solidaire ou conjoint), assure ensemble la gestion des deux équipements.
- **Cas 3 : Un contrat unique avec un exploitant unique**  
☐ Un seul opérateur assure la gestion conjointe et intégrée du camping et de la base de loisirs.

**Les élus communautaires, à ce stade de la réflexion, souhaitent privilégier l'option consistant à confier séparément la gestion du camping et celle de la base de loisirs nautiques à deux exploitants distincts, par le biais de deux contrats de délégation de service public.**

Ce choix permettrait une spécialisation des opérateurs, une meilleure adaptation aux spécificités de chaque site et une mise en concurrence élargie.

Le choix du montage contractuel final dépendra notamment :

- De la qualification juridique des équipements (domaine public ou privé), en cours d'analyse avec une prédominance pour le classement dans le domaine public ;
- De la capacité des acteurs économiques à répondre à une offre conjointe ou séparée ;
- Des garanties apportées par les candidats en matière d'exploitation, de qualité de service et d'attractivité touristique.

## Principe de la délégation :

La convention de DSP à conclure prendra la forme d'un contrat par lequel la Communauté de Communes du Pays de Salers confiera à un opérateur public ou privé la gestion du service, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025

Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_113-DE

A G E D I

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

1. De retenir la délégation de service public comme mode de gestion du camping et de la base de loisirs nautiques de Longayroux ;
2. De privilégier l'option consistant à confier séparément la gestion de chacun des deux équipements à deux exploitants distincts, via deux contrats de DSP ;
3. D'autoriser le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT ;
4. **De charger Monsieur le Président** de conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure : élaboration du dossier de consultation, désignation de la commission, analyse des candidatures et offres, négociation, et signature de tous les actes liés à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de réception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_113-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_114

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CULTURE - OPERAD'ETE - Convention pour la projection du ballet « La Fille Mal gardée » à Tournemire**

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Salers accueille chaque année l'opération intitulée « Opéra d'été de Paris, le Conseil Départemental du Cantal et

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_114-DE  
A G E D I

La 6<sup>ème</sup> édition aura lieu le 13 août 2025 dans la cour du château d'Anjony pour la projection du ballet « La Fille Mal gardée » de Frederik Ashton. Cet événement, gratuit et en plein air, a pour objectif de décentraliser et démocratiser l'accès à l'opéra sur des lieux de villégiature.

L'œuvre audiovisuelle sera mise à disposition gratuitement par l'Opéra National de Paris, la prestation technique sera prise en charge par le Conseil Départemental du Cantal, seuls les repas des techniciens et des organisateurs seront aux frais de la communauté de communes.

Les obligations de chacune des parties sont listées dans une convention qu'il est proposé de signer.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valident ce principe de convention et ses conditions,
- Autorisent le Président à signer cette convention et tout document afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_114-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_115

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : TOURISME - LONGAYROUX : Marché de travaux du camping et de la base de loisirs nautiques - Autorisation de signature au président pour l'attribution du lot 9 à la suite de la liquidation judiciaire du titulaire**

Le Président rappelle que les travaux d'aménagement et de construction d'une base de loisirs nautiques à Lo

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_115-DE  
A G E D I

commencé à l'automne 2024.

L'entreprise titulaire du lot 09 CARRELAGE FAÏENCE, la SAS Brunhes Jammes, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce d'Aurillac le 07 mars dernier.

L'entreprise n'ayant pas encore démarré les travaux et sans repreneur déclaré, le liquidateur judiciaire a autorisé la Communauté de communes du Pays de Salers à résilier le marché avec la SAS Brunhes Jammes et à lancer une nouvelle consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée le 06 mai sur l'unique offre reçue dans le cadre de cette nouvelle consultation.

L'offre retenue est celle de SOLS CONCEPT 15 – ROUSSY CARRELAGE, située à Raulhac, pour un montant de :

- 79 666.25 € HT pour le parc résidentiel de loisirs,
  - 33 143.04 € HT pour la base de loisirs nautiques,
- Soit un total de 112 809.29 € HT

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Président à signer et à notifier le marché à l'entreprise SOLS CONCEPT 15 – ROUSSY CARRELAGE pour le lot 09 CARRELAGE FAÏENCE pour un montant de 112 809.29 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LOUIS CHAMBON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2025  
Date de reception de l'AR: 12/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_115-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_117

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mise à jour du plan de financement pour la demande de subvention auprès du CD 15 au titre du Contrat Cantal Développement et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux de création de la nouvelle station d'épuration des eaux usées domestiques du bourg de Saint-Bonnet-de-Salers**

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025  
Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_117-DE  
A G E D I

Le Président expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération d'assainissement de Saint Bonnet-de-Salers, pour remplacer celle mise en service en 1986, du fait de son état de vieillissement et de dysfonctionnements. Ces travaux font suite à ceux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement du bourg dont la réception a eu lieu en mars 2023.
- Considérant la décision prise en concertation avec la DDT et l'agence de l'Eau, la communauté de communes du Pays de Salers a décidé de traiter les effluents domestiques sur une station d'épuration communale dédiée. Le projet prévoit la mise en œuvre d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux à 2 étages, dimensionnée pour 176 EH de temps sec et 206 EH de temps de pluie, alimentée gravitairement et une zone de rejet végétalisée avant le rejet au ruisseau de Carcal qui reçoit les effluents traités de la STEP du Bourg et est impacté par le rejet de la STEP actuelle.
- Vue l'estimation de l'opération à 360 200 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement suivant pour les travaux de création de la nouvelle station d'épuration des eaux usées domestiques du bourg de Saint-Bonnet-de-Salers :

| Origine du financement                           | Montant en € HT | % du montant de l'opération |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Subvention Agence de l'eau                       | 252 140         | 70 %                        |
| Subvention CD15 « Contrat Cantal Développement » | 30 000          | 8,3%                        |
| Apport de la CCPS (fonds propres et/ou emprunts) | 78 060          | 21,7%                       |
| TOTAL                                            | 360 200         | 100 %                       |

**Article 2 :** D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025  
Date de réception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_117-DE  
A G E D I

de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025  
Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_117-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_118

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention tripartite pour servitude de canalisations- SAINT-ILLIDE**

Le Président informe les élus que dans le cadre de la mise en vente de deux lots communaux (parcelle AB 172), il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le pétitionnaire, la commune de SAINT-ILLIDE, l

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_118-DE

A G E D I

Salers, gestionnaire des réseaux et M<sup>me</sup> CAPELLE Davina et M. David ROBERT les propriétaires de la parcelle privée cadastrée AB n°147.

En effet, la présente convention a pour objet d'autoriser le passage d'une canalisation d'assainissement de diamètre 200, sur une longueur d'environ 18 m, sur la parcelle privée cadastrée AB n°147, appartenant à M<sup>me</sup> CAPELLE Davina et M. David ROBERT, pour raccorder au réseau public d'assainissement existant. Le plan du tracé prévisionnel est présenté en Annexe 1

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité.

Il convient de se déterminer sur ces articles :

« **ARTICLE 1 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES**

**1. – Droits de la Communauté de communes**

*La communauté de communes dispose, sur la parcelle ci-dessus mentionnée, les droits suivants :*

*1- Etablissement à demeure d'une canalisation de diamètre 200 sur une longueur déterminée ci-après pour la parcelle, dans une bande de terrain de 1 mètre, une hauteur minimum de 0,7 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux, et le cas échéant, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires désignés ci-après pour chaque parcelle.*

| <b>COMMUNE :</b> | <b>SAINT ILLIDE</b> |                             |                      |
|------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| <b>Section</b>   | <b>N°</b>           | <b>Longueur en ml</b>       | <b>Accessoire(s)</b> |
| AB               | 147                 | Environ 18 mètres linéaires | Aucun regard         |

*2- Essartage dans la bande de terrain de 6 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement ou à l'entretien de la canalisation.*

*3- Accès au terrain, sur la bande de 6 mètres précédemment définie, les agents chargés du contrôle, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement bénéficiant du même droit d'accès.*

*4 – Réalisation de tous les travaux d'entretien, de réparation, de maintenance et/ou de remplacement des canalisations implantées.*

**2. - Obligations de la Communauté de communes**

*En cas de travaux nécessitant l'utilisation d'engins, la communauté de communes s'engage à :*

- avertir les propriétaires par courrier ou téléphone avec un préavis de quinze (15) jours avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif leur durée (sauf cas de force majeure),*
- à minimiser les impacts et nuisances,*
- à travailler dans les règles de l'art.*

*A l'issue des travaux, la commune s'engage à remettre en état à l'identique les terrains concernés et notamment à épierrier les surfaces terrassées.*

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_118-DE

A G E D I

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES**

*La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droits, ainsi que le locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation du passage, au bon fonctionnement et à l'entretien de la canalisation et des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.*

*Elle s'engage notamment à ne pas planter d'arbres à moins de 1,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite.*

*Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins trois (3) mois à l'avance à la communauté de communes, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.*

*Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la communauté de communes. »*

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré,

**Approuvent**, à l'unanimité, le libellé de la servitude de canalisation

**Autorisent** le Président à signer tout document afférent à cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_118-DE

A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du mardi 06 mai 2025

Délibération N° DECC\_2025\_119

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 45                                     | 33       | 37         |
| Date de la convocation :<br>28/04/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 37                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le six mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes - Barriac-les-Bosquets), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, CHRISTIAN FOURNIER\*, BRUNO FILIOL, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS, Nadine ANTIGNAC

Représentés : JEAN-MARC DELBOS représenté par JEAN-NOEL PARRA, FRANCOIS DESCOEUR représenté par BERNARD VEYSSIERE, JEAN-LOUIS FAURE représenté par LOUIS CHAMBON, PIERRE MENNESSON représenté par JEAN-MARIE FABRE

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER, LAURENT GENEIX, DANIELLE LACOMBE, PASCAL TERRAIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : OPAH - RR**

Le conseil communautaire du 6 mai 2025 a approuvé une convention OPAH – RR ainsi que les modalités d'intervention et des engagements financiers de la communauté sur la

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025  
Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_119-DE  
A G E D I

durée de l'opération.

Afin de nous permettre de déposer les demandes de subventions liées à cette opération, il convient de délibérer de nouveau. En effet, il faut autoriser le Président actuel à faire ces démarches.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise, dans le cadre de la convention OPAH, Louis CHAMBON, président de la Communauté de Communes du Pays de Salers a :
- engager toutes les démarches concernant cette convention
- à demander les subventions afférentes
- à signer tout document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 20/05/2025

Date de reception de l'AR: 20/05/2025

015-241501139-DECC\_2025\_119-DE

A G E D I